



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Décisions du Conseil intergouvernemental du PIDC lors de sa 31^e session

21-22 novembre 2018

Salle X, Siège de l'UNESCO

1. Décision du Conseil du PIDC concernant le rapport de la Directrice générale sur les activités du PIDC depuis la 31^e session

Le Conseil intergouvernemental du PIDC :

- prend note, avec intérêt et satisfaction, du rapport d'étapes et des résultats des activités et encourage le PIDC à continuer son engagement conformément au C5 et aux priorités du PIDC afin de contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- encourage le Bureau à approuver des projets sur la base d'une approche équilibrée prenant en compte toutes les priorités du Programme
- demande au Bureau et au Secrétariat de renforcer le mécanisme existant de réponse rapide du PIDC afin de fournir un appui aux pays en situation de post-catastrophe ;
- appelle les États membres à continuer de soutenir le PIDC au moyen de contributions financières affectées et non affectées, ainsi que par le biais de fonds-en-dépôt.

2. Décision du Conseil du PIDC concernant les indicateurs de l'universalité de l'Internet

Le Conseil intergouvernemental du PIDC :

- se félicite de ce cadre des indicateurs de l'universalité de l'Internet ;
- soutient son utilisation à titre volontaire, en tant que ressource précieuse à la disposition des États membres
- encourage les États membres et les parties prenantes intéressées à soutenir et à conduire, à titre volontaire, des évaluations nationales du développement de l'Internet à l'aide des indicateurs de l'universalité de l'Internet ;
- encourage les États membres intéressés et l'ensemble des parties prenantes à utiliser ces résultats de recherche afin d'étayer par des données factuelles leurs recommandations et leurs débats sur les politiques à mener ;
- encourage les États membres et les parties prenantes à apporter un soutien financier et institutionnel au Secrétariat du PIDC afin qu'il réalise, dans les pays intéressés ne disposant pas de ressources suffisantes à cette fin, des évaluations nationales à l'aide des indicateurs de l'universalité de l'Internet.

3. Décision du Conseil du PIDC concernant le rapport de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et le danger d'impunité soumis au Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 31^e session

Le Conseil intergouvernemental du PIDC,

Accueillant avec satisfaction le sixième rapport biennal de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité,

Rappelant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, articles 19 et 29, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 19 ;

Rappelant également les résolutions A/RES/68/163 (2013) et A/RES/72/175 (2017) de l'Assemblée générale des Nations Unies, les résolutions A/HRC/33/2 (2016), A/HRC/RES/38/7 (2018) et A/HRC/39/L7 (2018)¹ du Conseil des droits de l'homme, ainsi que la résolution 39 C/39 (2017) de la Conférence générale de l'UNESCO ; et les décisions 201 EX/SR.10 (avril 2017) et 202 EX/50 (octobre 2017) du Conseil exécutif sur les assassinats de journalistes, de professionnels des médias et de producteurs de médias sociaux qui participent à des activités journalistiques,

Prenant acte des déclarations de Jakarta et d'Accra adoptées à l'occasion de la Journée mondiale de liberté de la presse (le 3 mai), en 2017 et 2018 respectivement,

Rappelant en outre le rôle de chef de file joué par l'UNESCO dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui encourage entre autres l'élaboration de processus et mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux associant toutes les parties prenantes afin de créer un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression en toute sécurité,

Notant que le rapport de la Directrice générale a été reconnu par la Commission de statistique de l'ONU comme une contribution à l'Objectif de développement durable (ODD) 16, cible 10, et un instrument pour le suivi de la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité,

¹ Référence provisoire.

Prenant note de la tenue prochaine du Forum politique de haut niveau des Nations Unies qui se tiendra à New York en juin 2019, et de l'importance que les rapports nationaux volontaires sur l'Objectif de développement durable 16 comportent une analyse fondée sur l'indicateur 16.10.1, entre autres indicateurs primordiaux,

Se félicitant de l'action menée par le PIDC pour appuyer des projets visant à renforcer les capacités nationales de suivi et de reddition de comptes sur la sécurité des journalistes et fournir aux acteurs locaux les moyens d'utiliser l'indicateur 16.10.1 des ODD (*nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents*) pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de l'ODD 16, ainsi que des projets présentés par des organisations locales par le biais du cycle annuel des projets du PIDC pour la promotion de la sécurité des professionnels des médias,

Profondément troublé par le grand nombre d'exécutions enregistré en 2016-2017, malgré une légère diminution du nombre de victimes par rapport à la précédente période biennale couverte par le rapport,

Notant également l'augmentation du nombre de journalistes tués en dehors des zones de conflit armé au cours des dernières années, dont beaucoup travaillaient sur des questions liées à la corruption, aux trafics et aux malversations politiques,

Déplorant la baisse du taux de réponse des États membres cette année à la demande d'informations de la Directrice générale sur le suivi judiciaire donné aux meurtres de journalistes, et préoccupé par la persistance du fort taux d'impunité des auteurs d'actes, que relève le rapport de la Directrice générale, et le signal que cela envoie, à savoir que la violence à l'égard des journalistes peut rester impunie,

Se félicitant des informations fournies par les États membres sur les mesures positives prises pour répondre au problème de la sécurité des journalistes et de l'impunité et de l'analyse par sexe figurant dans le rapport de la Directrice générale pour donner suite à la résolution CI-16/COUNCIL-30/4 du Conseil du PIDC,

Se félicitant également de la contribution du Groupe d'amis sur la protection des journalistes dans la promotion de la sécurité des journalistes et les dangers de l'impunité.

Souligne la pertinence toujours actuelle des décisions sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adoptées par le Conseil intergouvernemental du PIDC à ses 26^e, 27^e, 28^e, 29^e et 30^e sessions, qui prient instamment les États membres de continuer d'« informer [la Directrice générale] de l'UNESCO, sur la base du volontariat, [...] du progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO » ;

1. Salue les efforts des États membres qui ont communiqué des informations à la Directrice générale sur l'état des enquêtes judiciaires concernant des assassinats de journalistes ; et encourage vivement les États membres qui n'ont pas encore répondu à la demande de la Directrice générale à fournir des informations à l'UNESCO, à titre volontaire, relatives aux enquêtes judiciaires concernant des assassinats de journalistes ;
2. Encourage également les États membres, sur la base du volontariat, à autoriser l'UNESCO à publier les informations sur les suites judiciaires sur sa page Web consacrée à cette question, dans un but de transparence, conformément à la décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adoptée par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 28^e session ;
3. Prie la Directrice générale de l'UNESCO de continuer à fournir au Conseil intergouvernemental du PIDC un rapport analytique sur les assassinats de journalistes, de travailleurs des médias et de producteurs de médias sociaux qui participent à des activités journalistiques sur la base de ses propres condamnations ; y compris des informations sur les enquêtes judiciaires à partir des informations fournies par les États membres à titre volontaire ;
4. Invite la Directrice générale à enrichir encore ce rapport analytique en :
 - (a) continuant à collecter des renseignements sur les mesures prises par les États membres pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité, y compris les mesures prises pour

surveiller et combattre les risques sexospécifiques, comme un moyen de mettre en commun les bonnes pratiques ;

- (b) continuant à renforcer l'analyse par sexe afin de souligner les risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes journalistes dans l'exercice de leur profession ;
 - (c) renforçant le suivi actuel, en collaboration avec l'Institut de statistique (ISU) de l'UNESCO, le cas échéant, afin de créer et renforcer les synergies avec la méthodologie de l'examen périodique universel et, d'une manière générale, les rapports relatifs à l'ODD 16.10.1 ;
5. Encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un point focal sur la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité chargé de coordonner le suivi de la sécurité des journalistes dans le cadre de la réalisation de l'ODD 16, cible 10, par les États membres, et de rendre compte au niveau national et au niveau international par les voies appropriées et en collaboration avec les autorités nationales compétentes ;
 6. Encourage l'UNESCO à continuer de soutenir les États membres dans leurs mécanismes de reddition de comptes et de suivi sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;
 7. Invite le Bureau du Conseil intergouvernemental du PIDC à continuer de soutenir des projets qui servent les objectifs du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, conformément à la décision 39/C5 de la Conférence générale de l'UNESCO ;
 8. Encourage la Directrice générale et les États membres à accroître leurs efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires supplémentaires en faveur de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la sécurité des journalistes et de l'impunité.

4. Décision du Conseil du PIDC concernant le débat thématique : renforcer le mécanisme UNESCO/IPDC de suivi et d'établissement de rapports sur l'indicateur de l'ODD 16.10.2 sur l'accès à l'information

Le Conseil intergouvernemental du PIDC :

- encourage le Secrétariat du PIDC et le Bureau à continuer de soutenir les projets de terrain qui aideraient les Etats membres à réunir des données et faire rapport sur l'indicateur 16.10.02 sur l'accès à l'information ;
- encourage le Secrétariat du PIDC, en coopération avec le Programme Information pour tous, à élaborer un mécanisme qui pourrait impliquer et aider les États membres dans la collecte de données et l'établissement de rapports sur l'indicateur de l'ODD 16.10.2 relatif à l'accès à l'information ;
- invite le Secrétariat du PIDC à envisager la possibilité de publier un rapport biennal sur les progrès mondiaux obtenus dans la réalisation de l'indicateur de l'ODD 16.10.2 sur l'accès à l'information, en coopération avec le Programme Information pour tous, afin de donner de la visibilité aux efforts nationaux de suivi et d'établissement de rapports à ce sujet et de sensibiliser davantage les parties prenantes pertinentes au rôle important que joue l'accès à l'information dans la réalisation des objectifs de développement ;
- encourage les États membres à suivre et à faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'indicateur de l'ODD 16.10.2 sur l'accès à l'information, par le biais des examens nationaux volontaires sur l'ODD 16 en 2019 et/ou d'autres processus, dans le cadre de leurs engagements en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- prie le Secrétariat du PIDC de faire rapport au Bureau du PIDC en 2019, et au Conseil en 2020, en tenant compte des résultats du Forum politique de Haut niveau des Nations Unies, qui se tiendra à New York

au mois de juillet 2019, sur les progrès réalisés au regard des points susmentionnés.

5. Décision du Conseil du PIDC concernant l'évaluation externe du PIDC et suivi de ses recommandations

Le Conseil intergouvernemental du PIDC :

- Prend note avec satisfaction de l'évidence des résultats importants atteints par ce Programme, tels qu'ils sont présentés dans le rapport de l'évaluation externe.